



En cas de divergence, la version française a préséance sur le texte anglais.
In case of discrepancy, the French version shall prevail.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'HUDSON

CANADA
PROVINCE OF QUÉBEC
TOWN OF HUDSON

RÈGLEMENT N° 737.1-2021

BY-LAW N° 737.1-2021

PROJET

DRAFT

**RÈGLEMENT 737.1 VISANT À MODIFIER
LE RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION
AFIN D'AJOUTER UN DÉPÔT POUR LE
REPLACEMENT D'ARBRES**

**BY-LAW 739.1 TO MODIFY THE BY-LAW
ON TARIFFS TO ADD A DEPOSIT FOR
TREE REPLACEMENTS**

CONSIDÉRANT QUE l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale prévoit qu'une municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

WHEREAS the Town of Hudson is governed by the *Act Respecting Land Use Planning and Development* and that the Zoning By-Law can only be amended in accordance with the provisions of this Act;

CONSIDÉRANT QUE le conseil modifie le règlement de zonage afin de modifier les dispositions sur la protection des arbres et des boisés et qu'il est nécessaire de modifier les dispositions du règlement de tarification suite à cette modification;

WHEREAS the Town Council modifies the zoning by-law in order to modify the provisions on the protection of trees and forests and it has become necessary to modify the provisions of the tariffs by-law;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion se rapportant à la présentation du présent règlement a été donné au cours de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Hudson, dûment convoquée et tenue ;

WHEREAS a notice of motion of the presentation of this by-law has been given at the regular sitting of the Town Council of the Town of Hudson, duly called and held on ;

ARTICLE 1

SECTION 1

L'Annexe D du règlement 737 est modifiée par l'ajout de l'article suivant, à la suite de la note sous l'article 8.2 :

Appendix D of by-law 737 is modified by the addition of the following section, after the note under section 8.2:

8.3 Remplacement d'arbre

Un dépôt de deux cents dollars (200\$) doit être remis à la Ville par le propriétaire ou son représentant pour chaque arbre devant être remplacé. Le dépôt est retourné au propriétaire ou à son représentant si le remplacement a été effectué dans un délai de

8.3 Tree replacement

A two hundred dollars (200\$) deposit shall be given to the Town by the owner or his representative for each tree which must be replaced. The deposit will be returned to the owner or his representative if the replacement is completed within 18 months



*En cas de divergence, la version française a préséance sur le texte anglais.
In case of discrepancy, the French version shall prevail.*

18 mois et conformément aux conditions du règlement de zonage.

and in accordance with the conditions of the zoning by-law.

Si le remplacement des arbres n'est pas effectué dans le délai de 18 mois suivant la date de délivrance du certificat d'autorisation d'abattage d'arbres, la Ville conserve le dépôt.

If the trees are not replaced within 18 months of the date of issuance of the tree felling certificate of authorization, the Town retains the deposit.

ARTICLE 2

SECTION 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

This by-law shall come into force in accordance with the Law.

Jamie Nicholls
Maire/Mayor

Diane Duhaime
Greffier-adjoint / Assistant Town Clerk

Avis de motion
Adoption du règlement :
Avis public d'entrée en vigueur :

3 février 2020